



**Liste des délibérations examinées
Lors du Conseil Syndical
Du Vendredi 18 Octobre 2024**

Numérotation	Objet	Etat
N°20241018-02PV	Election du troisième Vice-Président du Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique	Approuvé : 37 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION
N°20241018- 03PV	Convention FTTH zones dentelle Ariège Haute-Garonne	Approuvé à l'unanimité
N°20241018- 04PV	Adhésion contrat prévoyance CDG31	Approuvé à l'unanimité
N°20241018- 06PV	Autorisation à signer les avenants n°1 et n°2 au marché HGN_2024_001_RAD, Lot n°1 « Exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne »	Approuvé à l'unanimité
N°20241018- 07PV	Présentation du rapport d'activité 2023 du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	Approuvé à l'unanimité

Fait à Toulouse, le : 23 octobre 2024

Date d’Affichage : 23 octobre 2024

Date de Mise en Ligne : 23 octobre 2024


Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 031-200062628-20241018-20241018_02PV-DE

S²LO

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 18/10/2024
Date de convocation : 10/10/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 38
Absents ou excusés : 22

N° 20241018-02PV

Objet : Election du 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 18 octobre, à 10h30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le 30 avril 2024, Monsieur Didier CUJIVES, 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, a démissionné de l'ensemble de ses mandats.

L'article 7 des statuts du Syndicat mixte prévoit que le nombre de Vice-Président est fixé à 4 et que le nouveau Vice-Président est élu parmi les délégués de la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur, et prend le rang occupé par ce dernier dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de remplacer Monsieur Didier CUJIVES, et de procéder à l'élection du troisième vice-Président représentant le collège des délégués départementaux.

L'article 7 précité énonce que les Vice-Présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicite, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin.
En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de troisième Vice-Président(e).

Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS présente sa candidature.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle candidature.

Il est procédé au vote au scrutin public à main levée.

Résultat du vote :

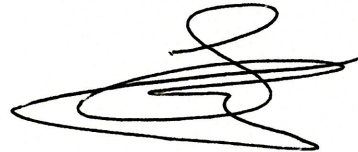
- 37 Pour
- 0 Contre
- 1 Abstention – Monsieur Patrick IGON

Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS est déclarée élue 3^{ème} Vice-Présidente représentant le collège des délégués départementaux.

Mr Victor DENOUVION
Président
Syndicat Mixte Ouvert
Haute-Garonne Numérique



Mme Sandrine BAYLAC
Secrétaire de séance



Fait à Toulouse, le : 18/10/2024



Séance du : 18/10/2024
Date de convocation : 10/10/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 38
Absents ou excusés : 22

N° 20241018-03PV

Objet : Convention FTTH Zones dentelles Haute-Garonne Ariège

Le vendredi 18 octobre, à 10h30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016, portant création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique ;

Vu les statuts de Haute-Garonne Numérique ;

Considérant que Haute-Garonne Numérique et le département de l'Ariège déploient sur leur territoire respectif un réseau de fibre optique.

Considérant que les déploiements de la fibre optique se font dès que possible en réutilisant les infrastructures existantes aériennes et souterraines. Généralement ces infrastructures sont indépendantes des limites administratives des collectivités territoriales, qu'il s'agisse des communes, communautés de communes ou départements.

Considérant que Haute-Garonne Numérique et le Département de l'Ariège réaffirment leur ambition commune d'apporter la fibre optique et le Très Haut Débit aux habitants.

Considérant qu'après plusieurs échanges et dans un but de faciliter l'accès à la fibre pour tous les habitants, Haute-Garonne Numérique et le Département de l'Ariège conviennent que certaines zones administratives de déploiement seront plus facilement raccordées si le déploiement du réseau et le raccordement sont pris en charge par l'autre partie.

Considérant ainsi, qu'afin de garder une cohérence technique et d'optimiser l'exploitation des infrastructures et des coûts de construction, il est proposé de répartir de part et d'autre des frontières administratives des départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, les foyers concernés par cette situation

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, relatives aux échanges de prises FTTH au frontières des départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Article 2 : d'autoriser le Président de Haute-Garonne Numérique à signer la convention et les annexes mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que tout avenant et document afférent.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le : 18/10/2024



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



LOGO DEPARTEMENT ARIEGE

Convention
Echanges de prises à raccorder pour le développement du FTTH
sur les zones dentelles aux frontières des départements
de la Haute-Garonne et de l'Ariège

Entre :

Le syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1 boulevard de la Marquette, à Toulouse,

Représenté par son Président, Monsieur Victor DENOUVION, dûment habilité aux fins des présentes,

d'une part,

Et

Le département de l'Ariège, ayant son siège 5 rue de Cap de la Ville, à Foix

Représenté par Madame Christine TEQUI, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit porté par l'État, le syndicat mixte ouvert, Haute-Garonne Numérique, et le département de l'Ariège se sont engagés à déployer chacun sur leur territoire respectif un réseau en fibre optique, ouvert aux opérateurs du marché, et allant raccorder l'ensemble des habitations, entreprises, mairies, écoles.

Les déploiements de la fibre optique se font dès que possible en réutilisant les infrastructures existantes aériennes et souterraines (réseaux téléphoniques, électriques...). Généralement ces infrastructures sont indépendantes des limites administratives des communes, des communautés de communes, des agglomérations ou des départements.

Haute-Garonne Numérique et le département de l'Ariège réaffirment leur ambition de pouvoir apporter la fibre optique et le Très Haut Débit aux habitants et ceci en optimisant les déploiements d'un point de vue technique et planning.

Il apparaît donc nécessaire d'étudier précisément les conditions techniques de déploiement des réseaux et de la fibre optique.

Après plusieurs échanges et dans un but de faciliter l'arrivée de la fibre optique pour tous les habitants, Haute-Garonne Numérique et le département de l'Ariège conviennent par le présent document que certaines habitations situées en limites des zones de déploiement, mais dans leurs zones administratives de déploiement, seront plus facilement raccordées si le déploiement du réseau et le raccordement sont pris en charge par l'autre partie.

Les deux réseaux sont ouverts aux opérateurs dans des conditions encadrées par l'ARCEP. Le particulier pourra donc indifféremment souscrire un abonnement auprès du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix, sous réserve que celui-ci ait souscrit auprès du propriétaire les contrats permettant de proposer des offres sur le réseau concerné.

La liste et la localisation faisant l'objet de ces optimisations de déploiement figurent en annexe de cette convention. Des optimisations supplémentaires pourront être validées ultérieurement via la co-signature d'une fiche annexée.

Chaque partie s'est engagée sur des délais de réalisation des déploiements qui seront respectés sur leurs plaques de déploiement.

Chaque partie s'engage à raccorder les nouveaux foyers qu'il récupère dans sa zone de déploiement dans le cadre de cet échange.

Chaque partie intégrera les foyers concernés dans ses obligations légales et réglementaires liées au déploiement (consultation ZA-PM, déclaration J3M,...)

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Haute-Garonne Numérique

**Monsieur Victor DENOUVION
Président**

Pour le Département de l'Ariège

**Madame Christine TEQUI
Présidente.....**

Toulouse, le 24 septembre 2024

**A l'attention de Monsieur le Président,
Victor DENOUVION
Haute-Garonne Numérique
10, place Alfonse Jourdain
31 000 Toulouse**

LRAR :

Objet : Zones dentelles aux frontières des départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège

Monsieur le Président,

Vous m'avez récemment fait part de votre volonté de conclure avec le Département de l'Ariège une convention fixant les conditions dans lesquelles certains locaux situés dans ces zones dentelles feront l'objet d'un traitement par Haute Garonne Numérique (et son délégataire) et le Département de l'Ariège en vue de les rendre raccordables.

Dans le cadre de nos derniers échanges et après avoir réceptionné le projet de convention que vous envisagé de conclure avec le Département de l'Ariège, vous sollicitez notre accord, afin de conclure ladite convention.

La démarche, objet de la convention, vise à assurer une cohérence technique du déploiement sur ces zones en cherchant son optimisation et évitant ainsi de complexes déploiements par l'opérateur qui en a la charge. Elle propose, un déploiement plus simple permettant la réutilisation d'infrastructures existantes et in fine d'apporter plus rapidement le Très Haut Débit aux populations concernées.

Après analyse du projet de convention, les cas visés dans la convention remplissent pleinement ces critères.

Dans ces conditions, nous sommes donc favorables à prendre en exploitation les prises concernées par ladite convention sous les réserves suivantes :

- que cet accord soit traduit très rapidement dans un avenant à la convention de délégation de service public qui nous lie, afin de fixer les conditions techniques et financières de l'exploitation et le cas échéant la construction desdites prises ;

- que nous puissions mettre en œuvre les règles appliquées par le Département de l'Ariège et rendre Raccordables ou à faire rendre Raccordables les locaux existants ou futurs se trouvant à l'intérieur des Zones dentelles définies

A travers cet accord nous continuons notre partenariat et l'esprit de collaboration qui nous anime pour trouver, à vos côtés, des solutions au service des Haut-garonnaise et Haut-garonnais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Ilham Djehaïch

Présidente



Copie : M. Morgan HERVE – Directeur Général des Services de Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 031-200062628-20241018-20241018_04PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 18/10/2024
Date de convocation : 10/10/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 38
Absents ou excusés : 22

N° 20241018-04PV

Objet : Contrat prévoyance et participation employeur

Le vendredi 18 octobre, à 10h30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Le Conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, le syndicat décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents.

Par la suite, toute nouvelle adhésion donne lieu à la facturation de 31€.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur, obligatoire dans le cadre de ce dispositif, est fixée à 20€/mois et par agent.

Le conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse le : 18/10/2024



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Séance du : 18/10/2024
Date de convocation : 10/10/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 38
Absents ou excusés : 22

N°20241018-06PV

Objet : Avenants n°1 et n°2 au marché HGN_2024_001_RAD, Lot n°1 « Exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne »

Le vendredi 18 octobre, à 10h30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché HGN_2024_001_RAD, lot n°1 « Exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne », notifié le 30 avril 2024 ;

Considérant que la société NOMOTECH, titulaire du marché, a informé le pouvoir adjudicateur d'opérations de regroupement d'activités au sein d'une entité unique la société Stelogy SAS ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre un avenant n°1, pour acter le transfert de l'accord cadre n° HGN_2024_001_RAD de la société Nomotech, 53 Avenue de la Pierre Vallée Zone Artisanale de l'Estuaire 50220 Poilley, au profit de la société Stelogy SAS, SIRET 928 161 348 00018, 53 Avenue de la Pierre Vallée Zone Artisanale de l'Estuaire 50220 Poilley, qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations dudit marché.

Considérant qu'en application de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

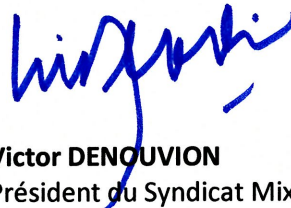
Considérant qu'il convient par conséquent de prendre un avenant n°2 pour qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de suivi, celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Considérant le rapport de Monsieur le Président ;

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°1 et n°2 l'accord-cadre HGN_2024_001_RAD, pour le lot n°1 « Exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne ».

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Fait à Toulouse, le : 18/10/2024



AVENANT N°1

ACCORD CADRE n° HGN_2024_001_RAD

Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Objet du marché :

**EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

LOT N°1

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

TITULAIRE DU MARCHÉ : Société NOMOTECH

Siège social de la société : ZA de l'Estuaire – 53 avenue de la Pierre Vallée 50220 POILLEY

Représenté par : Monsieur Jean-Philippe MELET, Président Directeur Général

N° DE L'ACCORD CADRE : HGN_2024_001_RAD

DATE DE DEBUT DU MARCHÉ: 30 avril 2024

DURÉE DU MARCHÉ: 27 mois à compter de sa date de notification

MONTANT DU MARCHÉ : prix global et estimatif de 960 023.14 € HT
Minimum : 900 000 € HT Maximum : 1 600 000 € HT

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'accord cadre à bons de commande n° HGN_2024_001_RAD a été notifié à la société NOMOTECH le 30/04/2024, pour un montant minimum de 900 000 € HT et un montant maximum de 1 600 000 € HT, pour une durée totale de 27 mois. Le marché est actuellement en cours d'exécution.

Par courriel en date du 9 juillet 2024, la société Nomotech, titulaire du marché, a informé le pouvoir adjudicateur d'opérations de regroupement d'activités au sein d'une entité unique la société Stelogy SAS.

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert de l'accord cadre n° HGN_2024_001_RAD de la société Nomotech, 53 Avenue de la Pierre Vallée Zone Artisanale de l'Estuaire 50220 Poilley, au profit de la société Stelogy SAS, SIRET 928 161 348 00018, 53 Avenue de la Pierre Vallée Zone Artisanale de l'Estuaire 50220 Poilley, qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations dudit marché.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un seul exemplaire original,

<u>Cadre réservé au titulaire initial</u>	
A	
Le.....	<u>Nom, signature et cachet</u> précédés de la mention « lu et approuvé »
<u>Cadre réservé au nouveau titulaire</u>	
A	
Le	<u>Nom, signature et cachet</u> précédés de la mention « lu et approuvé »
<u>Cadre réservé à l'administration</u>	
AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE N° HGN_2024_001_RAD	
Est accepté le présent avenant pour exécution,	
Le représentant légal de la personne publique,	
Fait à Toulouse, le	
Le pouvoir adjudicateur, Victor DENOUVION, Président de Haute-Garonne Numérique.	



AVENANT N°2

ACCORD CADRE n° HGN_2024_001_RAD

Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Objet du marché :

**EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

LOT N°1

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

TITULAIRE DU MARCHÉ : Société STELOGY

Siège social de la société : ZA de l'Estuaire – 53 avenue de la Pierre Vallée 50220
POILLEY

Représenté par : Monsieur Jean-Philippe MELET, Président Directeur Général

N° DE L'ACCORD CADRE : HGN_2024_001_RAD

DATE DE DEBUT DU MARCHÉ: 30 avril 2024

DUREE DU MARCHÉ: 27 mois à compter de sa date de notification

MONTANT DU MARCHÉ : prix global et estimatif de 960 023.14 € HT
Minimum : 900 000 € HT Maximum : 1 600 000 € HT

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'accord cadre à bons de commande n° HGN_2024_001_RAD a été notifié à la société NOMOTECH le 30/04/2024, pour un montant minimum de 900 000 € HT et un montant maximum de 1 600 000 € HT, pour une durée totale de 27 mois. Il a été transféré à la société STELOGY. Le marché est actuellement en cours d'exécution.

Cet avenant a pour but d'assurer la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité dans ce contrat relevant du champ d'application du II de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

1. Le titulaire assure le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s'abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions.

Ils s'abstiennent également de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s'acquittent de leurs obligations dans le respect de l'égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers. Le Syndicat Haute-Garonne-Numérique sera informé, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le titulaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

2. La société STELOGY veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-traitants, s'assure du respect de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s'assure à cet effet que les contrats de sous-traitance comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le titulaire au Syndicat HGN lors des demandes d'acceptation d'un sous-traitant ou d'un sous-concessionnaire ayant pour objet l'exécution de tout ou partie du service public.

3. Le titulaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. Ces informations doivent s'accompagner des coordonnées du service référent du syndicat HGN.

Le syndicat HGN informe le titulaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Le syndicat HGN est informé, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

4. Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le titulaire en lien avec les services de HGN en charge de l'exécution du contrat.

Ce suivi prend notamment la forme :

- de comptes rendus semestriels du titulaire suite à ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- de rapports établis par le titulaire et transmis à HGN semestriellement (ils comprennent des indicateurs permettant de mesurer le degré de prise en compte des problématiques liées à la laïcité dans l'exécution du service public : actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc.) ;
- de réunions organisées entre HGN et le titulaire, qui peuvent avoir pour objet de définir les mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de HGN.

5. En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, le syndicat HGN prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 500 euros à l'encontre du titulaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes.

Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 500 euros à l'encontre du titulaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
 - une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du titulaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour à compter du constat de la carence du titulaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
 - une pénalité forfaitaire de 500 euros à l'encontre du titulaire pour toute absence à une réunion avec HGN portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.
- Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque HGN envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations.

Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai, ou si HGN considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

6. En cas de 10 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, HGN prononce la résiliation du contrat pour faute du titulaire.

HGN notifie au préalable une mise en demeure au titulaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 30 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société titulaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

7. Le suivi de l'exécution des clauses relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité est assuré par Christophe Dubos (10 place Alphonse Jourdain 31000 TOULOUSE, 06.45.24.61.89 – christophe.dubos@hautegaronnenumérique.fr).

Les rapports et les documents relatifs à l'application des principes de laïcité et neutralité énumérés ci-dessus lui sont communiqués par mail à l'adresse contact@hautegaronnenumérique.fr.

Le titulaire lui adresse toute question relative à l'application de ces principes.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.



ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un seul exemplaire original,

Cadre réservé au titulaire

A

Le.....

Nom, signature et cachet
précédés de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'administration

**AVENANT N°2
A L'ACCORD CADRE N° HGN_2024_001_RAD**

Est accepté le présent avenant pour exécution,

Le représentant légal de la personne publique,

Fait à Toulouse, le

Le pouvoir adjudicateur, Victor DENOUVION, Président de Haute-Garonne Numérique.



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 031-200062628-20241018-20241018_07PV-AU



Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 18/10/2024
Date de convocation : 10/10/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 38
Absents ou excusés : 22

N° 20241018-07PV

Objet : Rapport d'activité 2023 de Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 18 octobre, à 10h30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et notamment l'article 25 ;

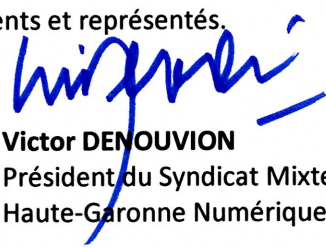
Considérant qu'en application des dispositions sus visées, le Président de Haute-Garonne Numérique doit communiquer aux exécutifs des collectivités et groupements qui composent le Syndicat mixte, un rapport retraçant l'activité de Haute-Garonne Numérique, accompagné du dernier compte administratif voté ;

Décide

Article 1^{er} : Il est pris acte, pour l'exercice 2023, du rapport d'activité du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Le donner-acte a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 18/10/2024


Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024



ID : 031-200062628-20241018-20241018_07PV-AU

Rapport d'activité 2023

Haute-Garonne Numérique

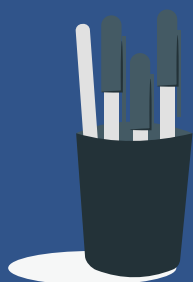


Au 31 décembre 2023 ...

314 322 PRISES DÉPLOYÉES

312 978 PRISES COMMERCIALISABLES

179 000 ABONNÉS



Chiffres au 31 décembre 2023

Haute -Garonne Numérique, un Syndicat Départemental pour le Très-Haut Débit	06
Les intercommunalités adhérentes au Syndicat	08
Le Conseil Syndical	09
L'équipe syndicale	14
Les axes stratégiques 2023	18
La dernière année du déploiement, ce qu'il faut retenir	20
L'année budgétaire	32
Le glossaire numérique	38

SOMMAIRE



édit

2023 : Une année décisive pour un territoire connecté

L'année 2023 marque une étape clé dans le déploiement de la fibre optique en Haute-Garonne. Avec plus de 315 000 prises déployées et 180 000 abonnés, la Haute-Garonne a relevé avec efficacité ce grand défi, deux années avant la date d'achèvement fixée par l'Etat. Ce succès est le fruit d'une forte mobilisation et d'une collaboration gagnante entre le département, les intercommunalités, les communes, les techniciens, nos partenaires et nos opérateurs.

Je veux particulièrement souligner l'engagement des maires et de leurs équipes, indispensable vecteur de réussite.

Les prochains défis sont déjà en vue : finaliser les derniers raccordements et préparer le démantèlement du réseau de cuivre à partir de l'année 2024.

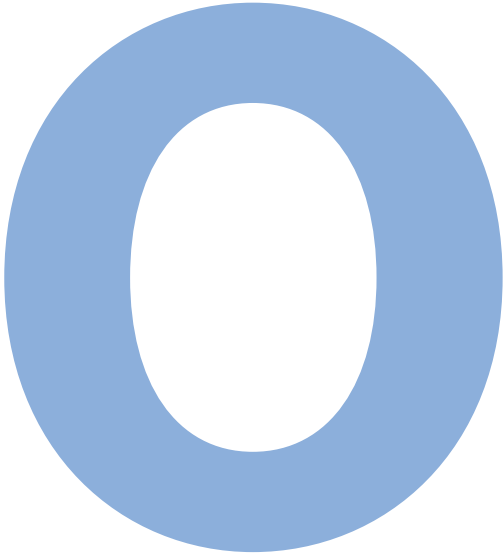
L'accès au très haut débit va transformer la manière dont nos concitoyens accèdent aux services numériques, favorisant ainsi l'inclusion numérique et l'attractivité de nos communes. Dès à présent, l'enjeu est d'accompagner tous les usagers pour que la fibre devienne un levier de développement et d'innovation.

Je remercie chaleureusement l'ensemble de nos élus, les collectivités locales, les équipes de Haute-Garonne Numérique, nos partenaires, Fibre 31, ainsi que chaque citoyen qui a cru en ce projet. Ensemble, nous avons fait bien plus que déployer un réseau : nous avons construit les fondations d'un avenir numérique pour la Haute-Garonne.



Victor DENOUVION

Président de Haute-Garonne Numérique
Novembre 2023



HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Un syndicat départemental pour le très-haut débit

Haute-Garonne Numérique, Syndicat Mixte Ouvert a été créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour assurer le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

En 2018, le Syndicat engage le déploiement de la Fibre Optique sur son territoire d'intervention.

En 2023, à l'exception de quelques cas complexes, le déploiement est réalisé à plus de 98%.

Le syndicat se tourne désormais vers le développement des usages, l'accompagnement des collectivités dans le cadre de la feuille de route numérique du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Avec son délégataire Fibre 31, Haute-Garonne Numérique apporte également un soutien et des conseils techniques aux communes et aux intercommunalités dans le cadre du démantèlement du réseau cuivre engagé par Orange.



DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

En mars 2017, une consultation pour une **Délégation de Service Public** a été lancée par Haute-Garonne Numérique.

Son objectif, confier au délégataire tout ou partie du financement, de la conception, de la construction d'un réseau fibre optique très haut débit, de son exploitation technique et commerciale.

Après une année de consultation et trois mois de négociations avec les 6 candidats retenus, le Conseil syndical a désigné, à l'unanimité, le **11 avril 2018**, le groupe Altitude Infrastructure comme délégataire.

Fibre 31 est la société créée pour gérer la DSP.

L'engagement de Fibre 31 s'appuie sur un plan de déploiement ambitieux :

- **Un raccordement de 278 600 prises** au Très Haut Débit par la fibre optique, c'est-à-dire 100 % du territoire d'intervention syndicale (données INSEE 2016)
- **Un déploiement réalisé en 4 ans** (2018-2022) : l'objectif initial fixé par le SDAN, adopté en janvier 2014, était la couverture du territoire en fibre optique jusqu'à l'abonné, à l'horizon 2030.
- Un important volet insertion et formation avec **750 000 heures d'insertion**, dont 300 000 sur la période de construction, et 75 000 heures de formation dont 30 000 sur la même période de construction.



LE CONSEIL SYNDICAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le syndicat Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental de la Haute-Garonne, des Communautés d'agglomération Le Muretain, Le Sicoval et de 15 Communautés de communes.

Les délégués syndicaux représentant le département de la Haute-Garonne



Roselyne ARTIGUES



Karine BARRIERE



Sandrine BAYLAC



Didier CUJIVES



Victor DENOUVION



Sandrine FLOUREUSSES



Isabelle HARDY



Gilbert HEBRARD



Caroline HONVAULT



Aude LUMEAU-PRECEPTIS



Marc PÉRE



Florence SIORAT



Thierry SUAUD



Annie VIEU



Maryse VEZAT-BARONIA

CC Bassin Auterivain
Haut-Garonnais



Mohamed BOUSSAHABA



Floréal MUNOZ



Wilfrid PASQUET



Bernard TISSEIRE



Claudette ARJO



Daniel WEISBERG



Dominique PONTICACCIA



François VIVES



Cédric GALEY



Daniel PARÉDÉ



Alain AKA



Francis BEAUSOR



Jean-Charles DASQUE



Michel DE GAULEJAC



Frédéric IMBERT



Emilie SUBRA

CC Côteaux
Bellevue



Sophie LAY



Claude MILHAU



Thierry SAUVIGNY

CC Côteaux
du Girou



Jean-François CASALE



Corinne GONZALEZ



Eric VASSAL

CC Le Grand
Ouest Toulousain



François ARDERIU



Etienne CARDELHAC-PUGENS



Stéphane CHARPENTIER



Marjorie POCHEZ

CC du Frontonnais



Didier FRANCOU



Patrick IGON



Sébastien VERDEAU-BORNE

CC des
Hauts-Tolosans



Robert BARBREAU



Didier LAFFONT



Patrice LAGORCE



Luc MERIEUX



Judith ARDON

CC Aux Sources
du Canal du Midi



Philippe LASMAN

CA Le Muretain



Isabel BAGNERIS



Jean-Marc BERGIA



Robert CASSAGNE



Philippe GUERRIOT



Thierry LOUZON



Alain PALAS



Deny PERY



Gilles VACHER



Pierre COMOY



Laurent LACOURT



Jean ARHAINX



Jean-Luc Edmond DIEMUNSCH



Bertrand DUMAS-PILHOU



Thierry MARCHAND



Bernard PRINCE



Jacques RENAUD



Jean-Paul SALVATICO



Pascal CHICOT



Françoise DOISY



Christophe GILLON



Marie-Pierre GLEIZES



Dominique MARTY



Bruno MOGICATO



Aali HAMDANI



Gilles JOVIADO



Didier ROUX



Karine BRUN



Max CAZARRE



Daniel GRYCZA



Anne-Marie NAYA

Le Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique, autour de Victor DENOUVION,
Président du Syndicat Mixte.



Cazères, le 12 juin 2023

L'ÉQUIPE SYNDICALE

(FIN 2023)

Fin 2023, l'équipe de Haute-Garonne Numérique était composée de **19 agents**.

3 agents sont mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, 16 sont agents du Syndicat.

Depuis le 1er juillet, **l'organigramme du syndicat a évolué pour s'adapter aux missions actuelles**.

La direction opérationnelle a été scindée en deux :

- **la direction projets stratégiques, en charge notamment de la fermeture du cuivre**
- **la direction du programme FTTH qui assure la fin de la construction et l'exploitation du réseau fibre.**

A également été créé la direction communication et projets qui a pour missions la communication institutionnelle ainsi que le développement des services et des usages numériques.

Au cours de l'année 2023 le Syndicat a accueilli :

- **Abdelhakim MOHAMMED** pour un stage du 13 mars au 8 avril dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative au lycée Bellevue ;
- **Sami MECABIH** pour un stage du 24 avril au 5 mai dans le cadre d'une licence droit et science politique à l'université Toulouse Capitole ;
- **Anissa KHADIR** pour un stage du 5 au 30 juin dans le cadre de sa scolarité en 1er bac pro gestion administrative au lycée des métiers Roland Garros ;
- **Mariana ALVES** pour un stage du 6 novembre au 1er décembre dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative au lycée des métiers Roland Garros ;
- **Jules VILLA** pour un stage d'observation du 18 au 22 décembre dans le cadre de sa scolarité en 3ème au collège Robert Roger de Rieumes.

Dans le cadre du versement des prestations d'actions sociales, le syndicat a fait le choix d'en confier la gestion à Plurélya, association loi 1901.

Plurélya

Confiez-nous la gestion de vos œuvres sociales

L'adhésion a pris effet au 1er janvier 2023 pour un montant de 5680 euros.

Cadre d'emplois	Pourcentage
Attaché	27 %
Technicien	26 %
Directeur général	5 %
Ingénieur	16 %
Adjoint administratif	26 %
Rédacteur	5 %

Filière	Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)	Contractuels (droit public et droit privé)
Administrative	9	2
Technique	6	2
Total	15	4

58 %

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

42 %

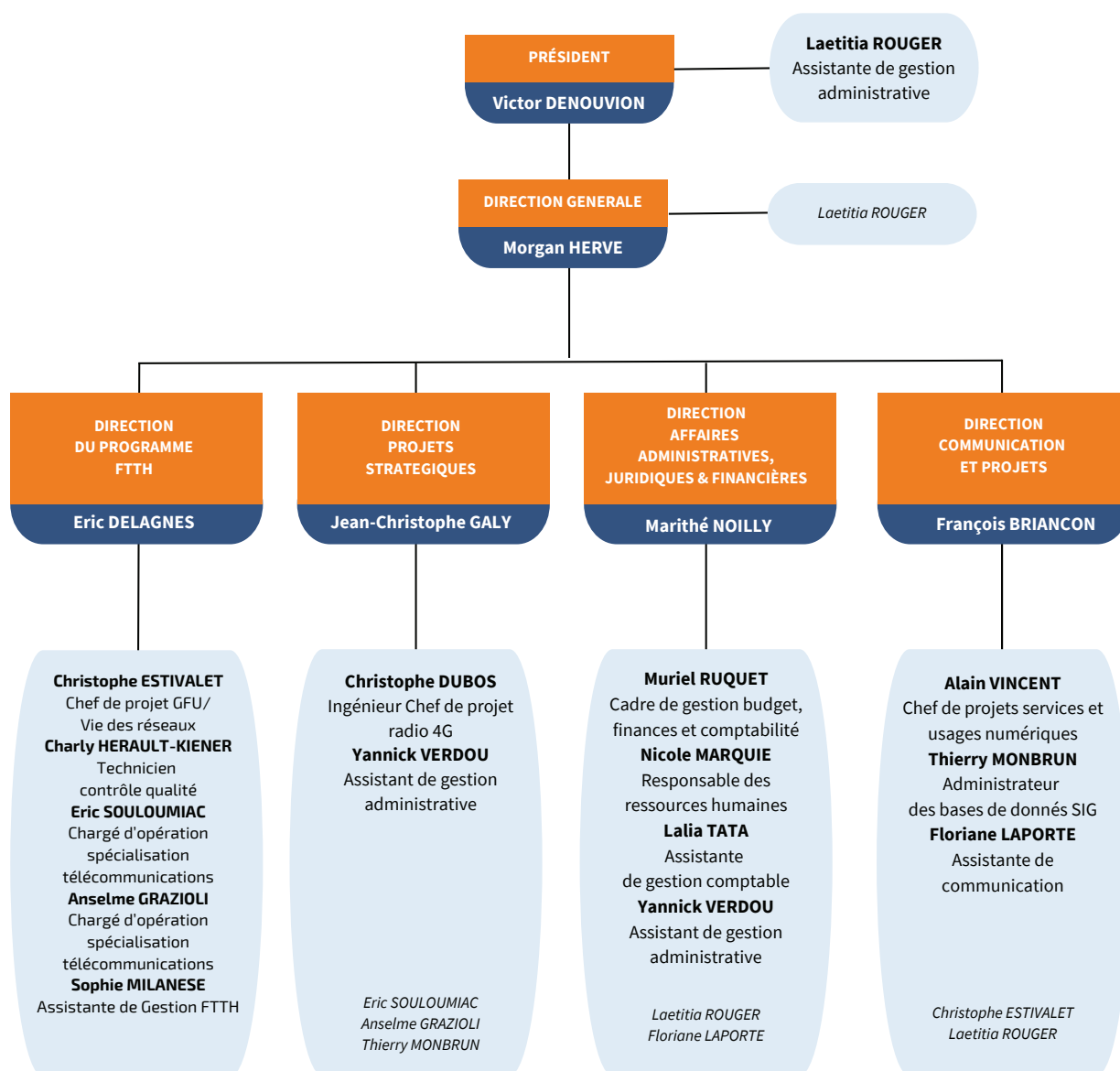
FILIÈRE TECHNIQUE



| FEMMES | HOMMES

Catégorie	Effectif	Pourcentage
Catégorie A	9	47 %
Catégorie B	6	32 %
Catégorie C	4	21 %

L'ORGANIGRAMME DU SYNDICAT (Au 31 décembre 2023)



Prénom NOM : lien hiérarchique
Prénom NOM : lien fonctionnel



LES AGENTS DU SYNDICAT

Directeur Général



Morgan HERVE



François BRIANCON



Eric DELAGNES



Christophe DUBOS



Christophe ESTIVALET



Jean-Christophe GALY



Anselme GRAZIOLI



Charly HERAULT-KIENER



Floriane LAPORTE



Nicole MARQUIE



Sophie MILANESE



Thierry MONBRUN



Marithé NOILLY



Laetitia ROUGER



Muriel RUQUET



Eric SOULOUMIAC



Lalia TATA



Yannick VERDOU



Alain VINCENT

LES ZONES D'INTERVENTION DES CHARGÉS D'OPÉRATIONS



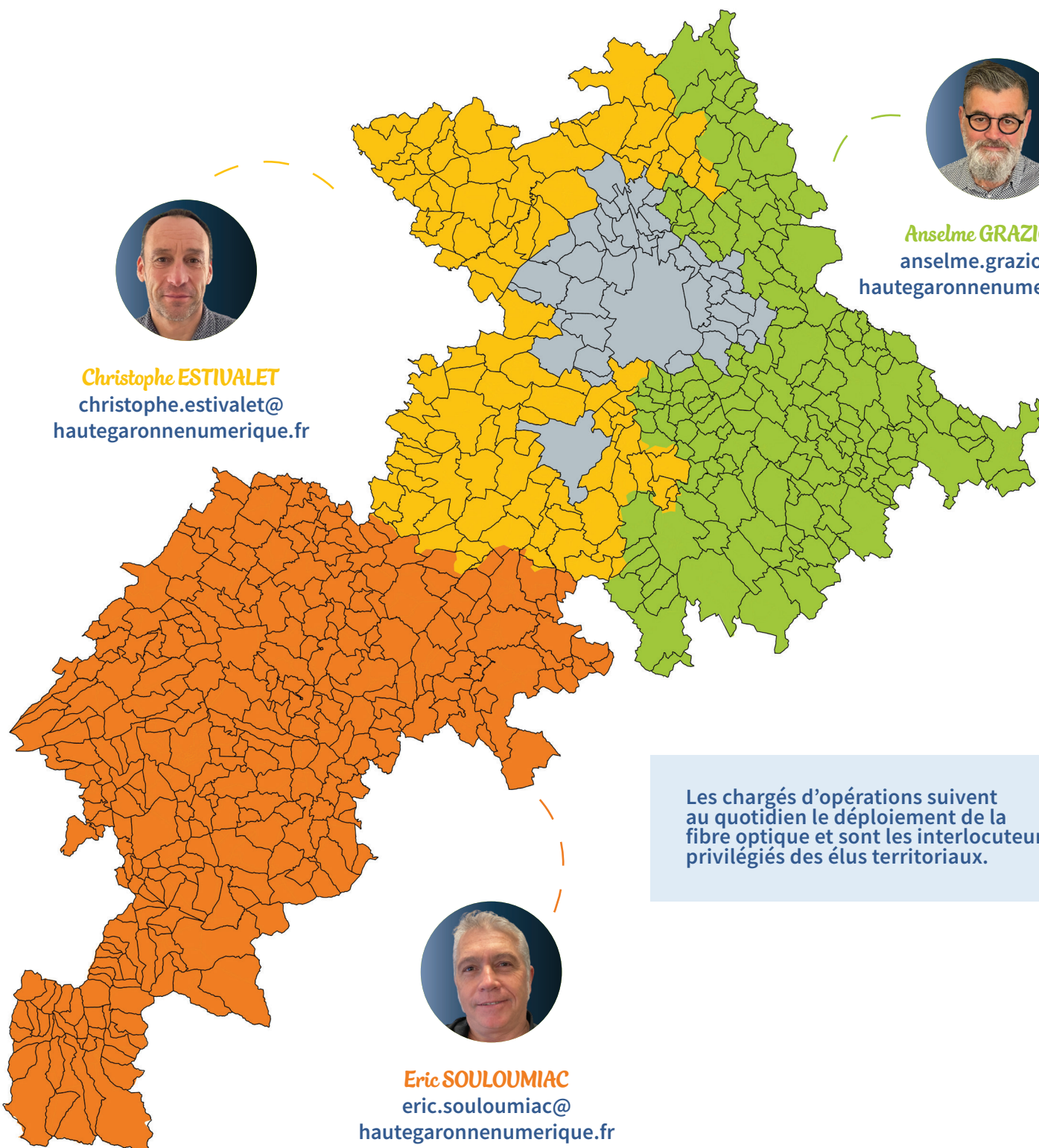
Christophe ESTIVALET
christophe.estivalet@
haute-garonne-numerique.fr



Anselme GRAZIOLI
anselme.grazioli@
haute-garonne-numerique.fr



Eric SOULOUMIAC
eric.souloumiac@
haute-garonne-numerique.fr



Les chargés d'opérations suivent au quotidien le déploiement de la fibre optique et sont les interlocuteurs privilégiés des élus territoriaux.

L'ACTIVITÉ SYNDICALE :

LES AXES STRATÉGIQUES 2023

Trois objectifs ont été réaffirmés en continuité des années précédentes :

- 1. Finaliser le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire** en respectant le calendrier et en assurant une haute qualité du réseau, malgré les défis réglementaires. Une réflexion sur la résilience des réseaux a été lancée en 2023, avec des actions prévues pour 2024.
- 2. Mettre en avant que l'arrivée de la fibre dans les territoires est le résultat d'une décision politique soutenue par les autorités publiques locales.** Le lien avec les territoires membres a été renforcé et des actions de communication ont été intensifiées.
- 3. Anticiper l'après-déploiement en se concentrant sur les usages du très haut débit.** Promouvoir un numérique citoyen, responsable, solidaire et inclusif en développant une stratégie pour que la transition numérique profite à tous, indépendamment de leur lieu de résidence, âge ou situation sociale. Haute-Garonne Numérique joue un rôle clé dans cette démarche.



L'avenant 4 en négociation

L'année 2023 a été marquée par la négociation de l'avenant 4 de la délégation de services publics. Cette négociation a été particulièrement difficile mais a permis au syndicat :

- De lancer l'étude et les travaux nécessaires au déploiement de la fibre sur la commune de FONTENILLES ;
- De permettre la reprise en travaux des PBO (point de branchement optique) ne respectant pas les règles d'ingénierie inscrites dans la convention de DSP ;
- D'obtenir des conditions tarifaires avantageuses pour l'acquisition de droits d'usage longue durée (IRU) sur support FON pour la mise en place d'un WAN Départemental, en contrepartie de la modification du calendrier et de l'adaptation des règles d'ingénierie consenties par le syndicat.

Au 31 décembre 2023, la **complétude de déploiement hors densification est de 98,16 %**.

314679 prises sont déployées.

Il reste environ 11 000 prises à déployer, 5000 ont été déployées début 2024.

6000 autres sont dans un statut de blocage temporaire, lié principalement à des difficultés d'obtention des autorisations, attente d'enfouissements.

La phase construction se termine, la transition vers l'exploitation du réseau s'est faite durant cette année avec la mise en place du service VDR (Vie du réseau) en local afin d'assurer un meilleur pilotage de la charge par le délégataire.

Le réseau de la Haute-Garonne a trouvé un rythme industriel et un bon équilibre entre production de masse et maintien d'un niveau de qualité satisfaisant.

Le démantèlement du cuivre est engagé

Orange, propriétaire du réseau cuivre, a décidé de démanteler ce dernier suite au déploiement de la fibre optique, une procédure qui concerne l'ensemble des communes de notre département.

Elle va débuter en 2024 et s'achever en 2030. Bien que le processus de démantèlement soit de la responsabilité de l'opérateur historique, Haute-Garonne Numérique et son délégataire Fibre 31 apportent leur soutien respectif et sont à la disposition des élus locaux avec lesquels ils travaillent au quotidien.

À cet effet, un guide relatif au décommissionnement du cuivre a été édité à l'attention des élus locaux et Haute-Garonne Numérique participe à toutes les réunions de préparation et d'information nécessaires.

LA DERNIÈRE ANNÉE DU DÉPLOIEMENT

CE QU'IL FAUT RETENIR

- **La présence effective de tous les OCEN** (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR) depuis 2021 a dopé la commercialisation du réseau.

- Le niveau de commercialisation fait référence (plus de 51% de taux de pénétration) avec **près de 180 000 prises commercialisées**.

La commercialisation cette année a connu une forte augmentation du marché entreprise PRO.

- **La cadence de production s'est maintenue à environ 3000 prises/mois**.

L'année a été marquée par la défaillance de deux entreprises, MCGR et SCOPELEC ; le délégataire a pallié ces défaillances pour atteindre 100 % de prises déployées sur le territoire du RIP, hors prises de densification.

- Malgré la forte poussée de la commercialisation, **le Syndicat a constaté une trajectoire positive avec une baisse significative des échecs de raccordement et une démarche de vérification de la qualité de service renforcée**.

Le taux moyen d'échecs de raccordement brut, déclaré par les opérateurs, tourne autour de 7%. Après analyse et filtrage des KO à tort déclarés par les OC, le taux réel est d'environ 3%.

- Les doléances organisationnelles du Syndicat avaient été honorées par le délégataire fin 2022. Des évolutions ont eu lieu en 2023 pour conforter la gestion de la vie du réseau (VDR) et répondre à la montée en charge de l'exploitation du réseau. Après des débuts difficiles, la situation s'est améliorée, bien que les moyens soient jugés insuffisants. Une revue dédiée avec des cas complexes et des règles de priorisation a été mise en place. Le Syndicat n'obtient toujours pas la prise en charge de tous les raccordements complexes, et les discussions locales sur l'application du contrat sont perturbées par les incertitudes sur les discussions nationales (hypothèse de la création d'un établissement public GC Co, incertitude réglementaire sur la gestion de la domanialité et des responsabilités de celles-ci sur les raccordements neufs, etc.).

- **En 2023, la mobilisation des entreprises pour atteindre les objectifs d'insertion reste forte.**

Les engagements contractuels sur la phase de construction ont été dépassés, mais l'objectif de formation n'a pas été atteint. La signature de l'avenant 4 a aidé à transférer cet effort de la construction à l'exploitation du réseau.

La résilience de notre réseau

En collaboration avec la Banque des Territoires, Haute-Garonne Numérique a élaboré un **Schéma Local de Résilience** pour évaluer la résistance du réseau public de fibre optique face aux aléas.

Ce document identifie d'abord les risques et vulnérabilités du réseau à travers un audit territorial.

Il examine la documentation existante, les obligations contractuelles, la cybersécurité, et le plan de continuité d'activité (PCA).

Des analyses des risques climatiques, notamment les vents violents, ont révélé 35 tronçons aériens prioritaires à sécuriser par enfouissement.

D'autres risques, tels que les inondations, dégradations volontaires et accidents routiers, sont aussi étudiés.

Le SLR propose **50 recommandations**, dont l'urgence de formaliser le PCA, élaborer des stratégies préventives et renforcer la coopération avec des partenaires clés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

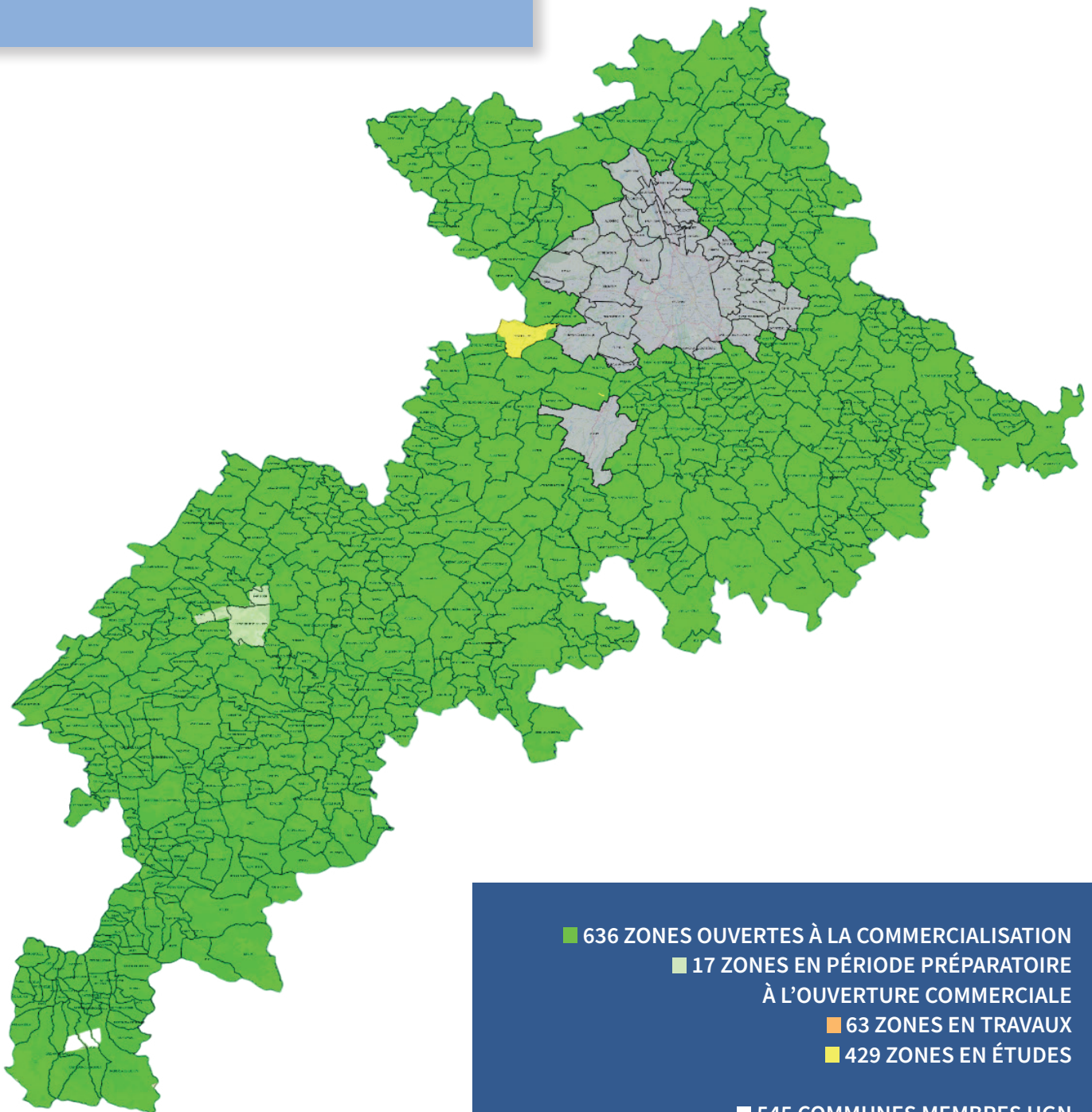
Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 031-200062628-20241018-20241018_07PV-AU



LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES 653 ZONES TECHNIQUES DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DE HAUTE- GARONNE NUMÉRIQUE AU 31/12/2023



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

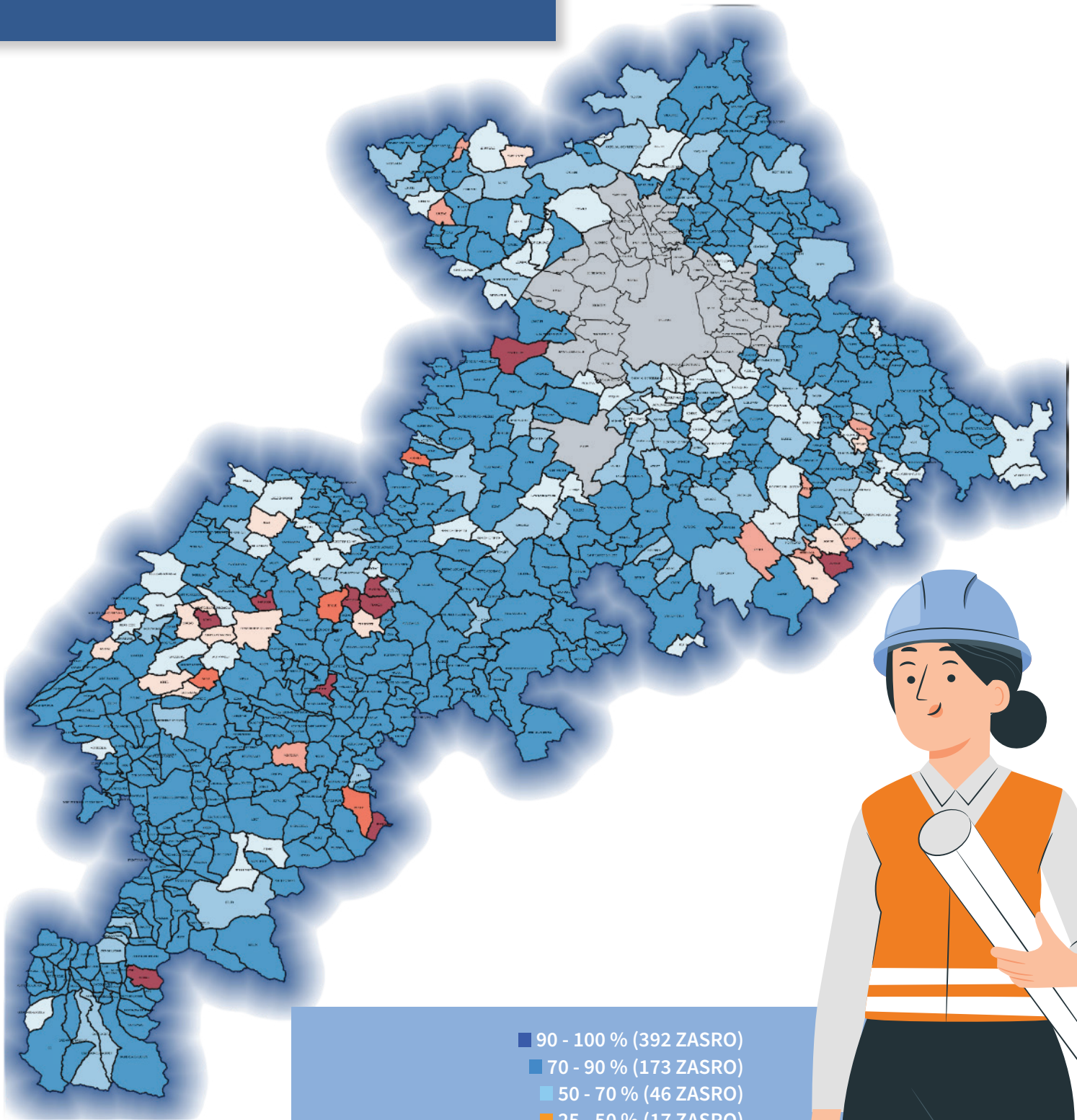
Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 031-200062628-20241018-20241018_07PV-AU3



TAUX DE DÉPLOIEMENT FTTH SUR LES 636 ZASRO OUVERTES À LA COMMERCIALISATION AU 28/12/2023



- 90 - 100 % (392 ZASRO)
- 70 - 90 % (173 ZASRO)
- 50 - 70 % (46 ZASRO)
- 25 - 50 % (17 ZASRO)
- 18 - 25 % (6 ZASRO)

- 545 COMMUNES MEMBRES HGN (545)
- 41 COMMUNES NON MEMBRES HGN (41)



LA CLAUSE DE L'INSERTION FORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FIBRE 31

La convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication à très haut débit de la Haute-Garonne prévoit que le délégataire est tenu de prendre **des engagements en faveur de l'insertion par l'emploi et de la formation** sur la durée du projet.

Pour rappel, **Fibre 31 doit réserver 750 000 heures de travail à une action d'insertion** qui concerne notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les allocataires du revenu de solidarité active, dont 300 000 sur la période de conception-construction, et 75 000 à des actions de formation qualifiante dont 30 000 sur la même période de conception-construction.

Au 31 décembre 2023, **556 375 heures d'insertion ont été réalisées et 28125 heures de formation** pour la partie construction.

Pour la partie exploitation, 12320 heures sont déjà comptabilisées.

Cette politique favorisant l'insertion sociale représente 206 personnes qui ont pu ainsi avoir accès à un emploi et à une formation, dont 97 jeunes de moins de 26 ans, 35 demandeurs d'emploi de longue durée et 23 allocataires du RSA.

85 profils sont en CDI, 46 en CDD et 67 en contrat d'intérim.

Au 31 décembre 2023, 22 transformations de contrats en CDI ont été comptabilisées.

	Effectif
Allocataire RSA	23
Demandeur d'emploi de longue durée DELD	35
Travailleur Handicapé	18
Plus de 50 ans	4
Moins de 26 ans	97
Quartier Prioritaire de la Ville QPV	29



COMMUNICATION & RELATIONS PUBLIQUES

En 2023, les actions de communication du syndicat se sont poursuivies pour accompagner la fin du déploiement de la fibre optique et favoriser la prise d'abonnement. Ce dernier point a fait l'objet d'actions de communication plus importantes que pour les années précédentes.

Parmi les points forts de l'année 2023 :

- **Haute-Garonne Numérique a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux** suivants : Twitter, LinkedIn, Facebook et Instagram. Ils permettent de rendre compte de l'activité du syndicat, de l'actualité du déploiement mais également de proposer un contenu pédagogique pour faciliter les raccordements et mieux comprendre l'univers du numérique ; la programmation de nos publications a été quasi quotidienne.

COMMUNICATION

- **La collaboration étroite avec les communes et les intercommunalités** s'est poursuivie à un rythme soutenu. Comme chaque année, le syndicat a répondu aux demandes de communication exprimées : bulletins municipaux, site internet, newsletter, mailing-list... ;
- **La diffusion de la plaquette "La Fibre Optique chez vous"** en boîtes aux lettres s'est poursuivie sur l'ensemble des zones techniques ouvertes à la commercialisation en 2023. Des plaquettes supplémentaires ont été distribuées dans les communes où la commercialisation était déjà massivement engagée.



La charte graphique établie en 2021 a été déclinée sur nos supports de communication tout au long de l'année, que ce soit en version imprimée ou numérique.

À la fin de l'année 2023, une nouvelle charte graphique a été établie et a commencé à être utilisée sur différents supports de communication.

La signature "réseau public, fibre pour tous" est désormais traitée sous la forme d'un logo et est complétée par une signature complémentaire : "Ma Haute-Garonne, 100 % fibre".



Cette nouvelle charte graphique a été déclinée pour le rapport d'activité 2022, pour la fiche pratique adressage, pour le livret cuivre à destination des maires et pour le flyer cuivre à destination des populations des communes des lots 1 et 2, ainsi que pour la carte de vœux 2024, l'agenda de l'AMF31.



RELATIONS PUBLIQUES / ÉVÉNEMENTS

- Par rapport aux années 2021 et 2022, le **rythme des réunions publiques s'est ralenti** ; de nombreuses communes ayant déjà engagé la commercialisation de la fibre optique sur leur territoire.

A la demande de la commune une réunion importante, qui a réuni plus de 200 personnes, a été organisée le 31 mai 2023 à Fontenilles afin de présenter le plan de déploiement spécifique lié.

Une réunion publique a été organisée à L'Isle-en-Dodon le 20 septembre 2023 afin de répondre aux questions des habitants, suite à un calendrier de déploiement décalé à cause de la défaillance d'un sous-traitant de notre délégataire.

- Haute-Garonne Numérique a participé à **la conception et à la diffusion de la campagne de communication "NUMÉRIQUE POUR TOUS" du CD31.**



- **Haute-Garonne Numérique a également participé les 28 et 29 septembre à l'édition 2023 du Salon des Maires de Haute-Garonne**, organisé par l'Association des Maires de Haute-Garonne et le groupe Evans, filiale de La Dépêche du Midi. Nous disposions, à cette occasion, d'un espace partagé avec différents services ou satellites du Conseil départemental, notamment Haute-Garonne Ingénierie et le CAUE.



- Haute-Garonne Numérique a participé à la nouvelle édition de la Mêlée Numérique organisée au Quai des Savoirs à Toulouse du 26 au 29 septembre 2023 en tant que partenaire institutionnel de l'événement.



- **Le Syndicat a renforcé ses partenariats au niveau local et régional** au cours de l'année 2023, au sein de l'association DECLIC, au sein de l'association de préfiguration du GIP Ekitia, en contribuant à divers travaux, notamment l'étude relative à la viabilité des RIP conduite par la FNCCR.

DECLIC.

Ekitia

Data et IA en pleine confiance

LA TÉLÉPHONIE MOBILE LE PROGRAMME “NEW DEAL”

Initié fin 2018, le **New Deal Mobile** est le nouveau programme national d'amélioration de la couverture en Téléphonie Mobile.

Ce sont les opérateurs qui sont maîtres d'ouvrage. Ils financent entièrement les projets.

Dans ce cadre, **une équipe projet départementale a été constituée.** Son rôle est d'identifier les zones à couvrir en priorité et de faciliter sur le terrain la mise en œuvre des déploiements pour les opérateurs.

Le Syndicat vient en appui des territoires au sein de l'équipe projet, dans le cadre de cette politique. Elle est co-présidée par le Conseil départemental et la Préfecture.

Ses autres membres sont : la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique.

Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

L'analyse des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile et des études complémentaires des opérateurs a abouti à retenir les communes suivantes :

- Marignac Laspeyres, Montespan, Lacaugne, Saint Laurent et Marliac ont été publiés lors du 1er arrêté 2023 en date du 23 décembre 2022 ;
- Mones, Mondilhan et Sarremezan, suite aux retraits des communes de Le Castera, Montespan et Marignac Laspeyres lors de l'arrêté modificatif du 28 novembre 2023 ;
- Oô fait partie du projet d'arrêté de la 3ème liste pour l'année 2023, actuellement en consultation.

Haute-Garonne Numérique a participé aux réunions de lancement en mairie pour ces arrêtés et a continué le suivi des 21 sites New Deal au cours de l'année 2023.

Parmi eux, **6 sites ont été mis en service** concernant les communes de Aspet/Girop, Azas, Cardeilhac, Castéra-Vignoles, Cazaux Layrisse et Salerm.

Le total de sites mis en service depuis le lancement du Dispositif Couverture Ciblée du New Deal Mobile s'élève à 21 sites au 31 décembre 2023.

La tâche de l'équipe projet au cours de l'année 2023 a également été de constituer une liste de communes à retenir au titre de la dotation 2024, pour un total de 5 sites.

Ainsi, Aurignac, Escanecrabe/Esparron, Lapeyrère, Montmaurin et Trebons sur la Grasse ont été intégrés à l'arrêté publié le 23 décembre 2022.

A noter, l'abandon du projet Zones-Blanches Centres-Bourgs de la commune de Bax et le basculement de la commune d'Encausse-les-Thermes vers le New Deal Mobile – Dispositif Couverture Ciblée ; ce transfert de programme devrait être acté en début d'année 2024 par l'Etat.



Stratégie numérique responsable : l'accompagnement de Haute-Garonne Numérique

En fin d'année 2022,
l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
a accompagné six collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies
en faveur d'un numérique responsable.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du décret n° 2022-1084
du 29 juillet 2022, qui impose aux communes de plus de 50 000 habitants
et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité
propre de plus de 50 000 habitants de mettre en place
une stratégie numérique responsable depuis le 1er janvier 2023.
Cette démarche vise à réduire l'empreinte environnementale
du numérique sur les territoires.

L'ANCT a développé une méthodologie en cinq phases pour guider les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie numérique responsable.

En 2023, l'ANCT a élargi son accompagnement pour
inclure les structures de mutualisation, telles que les
syndicats mixtes, afin de soutenir les collectivités dans
l'élaboration de leurs stratégies numériques
responsables.

Ainsi, la Communauté de Communes Coteaux Bellevue
(CCCB) accompagnée par le Syndicat Haute-Garonne
Numérique, a entrepris l'élaboration de sa stratégie
numérique responsable.

Ce processus, concentré sur une période de 5 mois (juil-
let à décembre), a abouti à la définition de douze fiches
action, couvrant six dimensions essentielles :

- Stratégie et Gouvernance
- Achats
- Transformation de l'IT
- DEEE et Économie Circulaire
- Sensibilisation
- IT pour une Collectivité Écoresponsable

L'implication des structures de mutualisation, comme
Haute-Garonne Numérique, témoigne d'**une volonté
de rendre cette démarche accessible à un plus grand
nombre de collectivités**, y compris celles de taille
modeste.

Les fiches action élaborées par la CCCB illustrent la
diversité des domaines concernés, allant
de la gouvernance à la gestion des déchets électroniques.

La priorisation des actions et l'évaluation de leur
difficulté de mise en œuvre permettent une approche
pragmatique et progressive.

De plus, l'accent mis sur la sensibilisation et la formation
des acteurs (élus, agents, citoyens) souligne l'importance
du facteur humain dans la réussite de ces stratégies.

Cette initiative représente **une avancée significative
vers un numérique plus responsable au niveau
local**, avec un potentiel important de mutualisation et
d'échange de bonnes pratiques entre les collectivités.

Haute-Garonne Numérique participe également aux ateliers et groupes de travail
de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)
de la Mission ECOTER et du COTER Numérique, au niveau national.
Au niveau local, le Syndicat participe à la Mêlée Numérique et au CUSI Occitanie.



Victor DENOUVION élu membre du Conseil d'administration de l'AVICCA

Victor Denouvion, en sa qualité de Président du Syndicat, s'est présenté aux élections du Conseil d'Administration de l'Avicca et a été élu.

De cette façon la voix départementale pourra être amplifiée s'agissant des doléances régulièrement portées par le département : création et abondement du FANT, à l'image du Facé pour l'énergie, évolution du Service Universel, recours à des modes alternatifs (OI) dans les situations où les raccordements en mode STOC révèlent des limites, renfort des investissements pour assurer la résilience des réseaux...



L'ANNÉE BUDGÉTAIRE

Le syndicat possède deux budgets distincts.

Un budget principal (M57) qui recouvre les dépenses récurrentes du syndicat liées à sa gestion et à son fonctionnement, ainsi que celles liées à la téléphonie mobile et un budget annexe (M4) qui est dédié aux opérations d'aménagement numérique du territoire : la Fibre et la Radio 4G fixe.

LE BUDGET PRINCIPAL

Section Fonctionnement

Les recettes proviennent essentiellement des contributions des membres de Haute-Garonne Numérique.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal concernent principalement des charges de personnel, qui représentent habituellement environ 90% des dépenses réelles de fonctionnement. Leur montant évolue depuis la création du syndicat et la montée en charge de ses activités.

Les autres dépenses concernent des charges à caractère général (location de véhicules, remboursement de frais de mission, supports de communication, documentation, contrats d'assurances...), et d'autres charges de gestion courante (indemnités des élus, licences...).

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	<i>Année 1 du syndicat</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	<i>Année 5</i>	<i>Année 6</i>	<i>Année 7</i>	<i>Année 8</i>
Dépenses	435 k€	692 k€	791 k€	944 k€	1 128 k€	1 225 k€	3 911 k€	1 412 k€
Recettes	684 k€	1 071 k€	1 195 k€	1 455 k€	1 952 k€	1 943 k€	1 947 k€	1 977 k€

L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Section Investissement

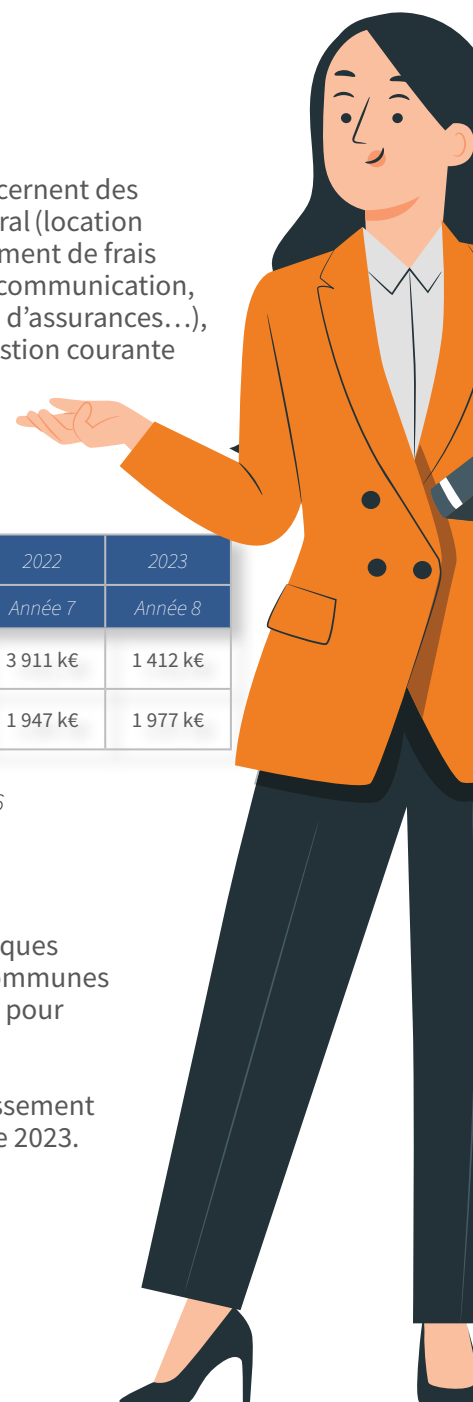
Le budget principal n'a pas vocation à porter les dépenses d'équipement.

Un seul programme de travaux est prévu sur ce budget, la téléphonie mobile, pour lequel aucune dépense n'a été engagée en 2023.

Les dépenses réalisées sur l'année 2023 concernent l'acquisition d'un logiciel de gestion pour la gestion des

marchés publics, des plaques sérigraphiées pour les communes et du mobilier de bureau pour un montant de 13 k€.

Aucune recette d'investissement n'a été perçue sur l'année 2023.



INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1 du syndicat	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Dépenses	2 k€	10 k€	415 k€	71 k€	26 k€	27 k€	11 k€	13 k€
Recettes	0 k€	108 k€	0 k€	297 k€	64 k€	12 k€	4 k€	0 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

LE BUDGET ANNEXE

Section Fonctionnement

Les recettes sont, pour environ 48 %, liées à une contribution de fonctionnement du Conseil Départemental au titre du transfert de l'activité RIP Radio 4G fixe lors de la création du syndicat (à hauteur de 498 k€).

Autour de 21% sont liés aux recettes de l'exploitation du réseau radio auprès des FAI (280 k€).

Le reliquat concerne les redevances versées par nos délégataires Fibre 31 et Coval Networks et des produits exceptionnels (258 k€).

Une partie des recettes encaissées par HGN au titre des redevances versées par Coval Networks est reversée à la collectivité du SICOVAL dans le cadre du transfert de

la Délégation de Service Public CLEO situé sur le territoire du SICOVAL. Cela concerne les redevances d'occupation du réseau. HGN conserve uniquement la redevance annuelle de contrôle.

La forte diminution des autres recettes de fonctionnement est due au virement provenant du budget principal (2 500 k€), effectué en 2022.

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe concernent presque exclusivement des charges à caractère général (80%), dont 70 % sont relatives à l'exploitation et à la maintenance du réseau radio, 19 % aux redevances d'occupation de points hauts et 11 % aux dépenses d'électricité des sites, à des frais d'adhésion à l'AVICCA, la FNCCR, au reversement de flux financiers de la DSP CLEO vers le SICOVAL et des honoraires.

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1 du syndicat	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Dépenses	327 k€	773 k€	557 k€	956 k€	787 k€	461 k€	475 k€	1 074 k€
Recettes	327 k€	773 k€	790 k€	1 156 k€	1 441 k€	1 229 k€	3 626 k€	1 036 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Section Investissement

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1 du syndicat	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Dépenses	1 003 k€	4 754 k€	6 212 k€	4 780 k€	1 814 k€	5 165 k€	4 824 k€	619 k€
Recettes	4 617 k€	5 249 k€	4 740 k€	2 734 k€	3 503 k€	4 267 k€	2 092 k€	5 052 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

LE GLOSSAIRE

NUMÉRIQUE

ADDITION ●

Partie de l'infrastructure du câblage, comprise entre le point de raccordement au réseau des opérateurs et le point de pénétration, dans la propriété privée. Elle peut être souterraine, aéro-souterraine ou aérienne. Elle est constituée de l'ouvrage de génie civil nécessaire : chambres, conduits, poteaux, armement...

ADSL (ASYMETRIC DIGITAL SUBSCRIBER LINE) ●

La technologie DSL consiste à exploiter une ou des paires de cuivre du réseau téléphonique commuté (RTC) qui aboutit chez les abonnés, moyennant l'installation de nouveaux équipements dans le répartiteur de l'opérateur et chez l'abonné. L'ADSL est une technologie dite asymétrique car la vitesse de réception est privilégiée sur celle d'émission.

AMEL (APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENTS LOCAUX) ●

Face aux demandes d'investissements sur fonds propres des opérateurs au-delà de la ZTD et de la zone AMII, le Premier ministre a proposé aux collectivités de lancer des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), lors de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors. Le calendrier prévoit d'interroger (de manière formelle ou non) les opérateurs concernés au premier semestre 2018, sur les zones RIP. Les résultats étaient attendus avant l'été 2018.

AMII (APPEL A MANIFESTATIONS D'INTENTIONS D'INVESTISSEMENT) ●

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses. Les résultats de cet appel sont disponibles sur le site www.territoires.gouv.fr. L'AMII doit être renouvelé périodiquement.

ANCT (AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES) ●

Mise en place le 1er janvier 2020, l'ANCT est née de la fusion du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), d'Epareca et de l'Agence du Numérique. Placé sous l'autorité des ministres chargés de l'aménagement du territoire, des collectivités territoriales et de la politique de la ville, ce service de l'État appuie le gouvernement dans la lutte contre les inégalités territoriales et le soutien aux dynamiques territoriales, en concevant et animant les politiques de la ville et d'aménagement du territoire avec les acteurs locaux et les citoyens. Les programmes de l'agence correspondent à trois politiques publiques : Territoires et ruralités (notamment le programme France services), Politique de la ville, et Numérique (Plan France Très haut débit, Mission France Mobile, Mission Société numérique, Mission Incubateur de services numériques...).

ANFR (AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES) ●

Créée par la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, l'ANFR est un établissement public gérant l'ensemble des fréquences radioélectriques en

France. Celles-ci sont utilisées pour toutes les communications sans fil et des secteurs entiers de l'économie en dépendent : communications mobiles, transports, internet des objets, télévision, défense nationale, industrie... Les services et équipements utilisant des fréquences sont de plus en plus nombreux et en perpétuelle évolution, ce qui implique pour l'Agence d'anticiper ces évolutions pour garantir à tous l'accès à cette ressource non extensible. L'Agence est également en charge d'assurer la coexistence entre tous les usages de fréquences, pour tous les utilisateurs.

ARCEP ●

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (abrégé en ARCEP www.arcep.fr) est une autorité administrative indépendante chargée depuis le 5 janvier 1997 de réguler les télécommunications et le secteur postal en France.

BACKHAUL ●

Synonyme de collecte.

BANQUE DES TERRITOIRES ●

Créée en 2018, la Banque des Territoires (groupe CDC) rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales notamment. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

BAN (BASE ADRESSE NATIONALE) ●

Base issue d'une démarche collaborative consistant à associer à chaque adresse recensée sur le territoire français des coordonnées géographiques. La BAN est notamment constituée à partir de la base adresse commune de La Poste, de l'IGN et de la DGFIP (25 millions d'adresses), puis enrichie par les données produites par les administrations et nourrie des contributions citoyennes.

BATX ●

Sigle désignant quatre entreprises chinoises dominantes dans le secteur des nouvelles technologies numériques :

Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi. L'emploi de ce terme implique souvent par extension l'idée de dépendance technique et économique. Celle-ci interroge notamment la souveraineté des données des individus qui constituent pour certaines d'entre elles la base du modèle économique de ces acteurs. Voir aussi GAFAM.

BRANCHEMENT OPTIQUE ●

Segment de réseau situé entre le point de branchement optique (PBO) et le point terminal optique (PTO).

CDC (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) ●

Parfois simplement appelée Caisse des Dépôts, elle est une institution financière publique créée en 1816. Placée sous le contrôle direct du Parlement, elle exerce des activités d'intérêt général pour le compte de l'État et des collectivités

COLONNE MONTANTE ●

La colonne montante comprend le point de mutualisation (PM) lorsque celui-ci est situé en pied d'immeuble ou à défaut le point de raccordement (PR) s'il existe et la liaison entre ce point et le point de branchement optique (PBO) inclus s'il existe à l'intérieur de l'immeuble en étage. Dans le cas contraire, il n'y a pas de

colonne montante.

COMPLETUDE ●

Obligation réglementaire destinée à garantir le déploiement de la fibre sur une zone technique pour l'ensemble des logements.

CONCESSION ●

C'est une des formes de contrat que peut prendre une délégation de service public. Elle se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire (souvent une société privée) non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant, mais également des investissements. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'utilisateur. Dans ce type de contrat, la collectivité délégante est souvent déchargée de toute charge financière d'investissement. En contrepartie, elle doit accepter une durée de concession généralement plus

CYBERSECURITE ●

Elle rassemble les concepts, lois, politiques, dispositifs et outils de sécurité numérique, utilisés pour la protection des personnes, des données et du matériel informatique des États et organisations. Depuis sa création en juillet 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) met en œuvre la stratégie française, assiste les administrations et les opérateurs dans ce domaine.

DATA CENTER (CENTRE DE DONNEES) ●

Il permet de stocker et de traiter des grandes quantités de données en provenance d'une ou plusieurs organisations. Il peut être interne ou externe, exploité ou non par des prestataires. Elle peut aussi être mutualisée par plusieurs entités publiques, localisée sur le territoire national en profitant du déploiement des réseaux FttH, et à proximité des usagers, afin de garantir un service de proximité dans le respect du RGPD et des règles de sécurité informatique comme de souveraineté numérique.

DÉBIT

Débit : Le débit, ou bande passante, sert à mesurer la vitesse de transmission des données. L'unité de mesure est le nombre de bits (données) par seconde, et s'écrit « bit/s » ou « bps ».

Les abréviations rencontrées le plus fréquemment sont les suivantes : 1 kilo bit/s (1 Kbit/s) = 1024 bits par seconde
1 Méga bit/s (1 Mbit/s) = 1000 kilo bit/s
1 Giga bit/s (1 Gbit/s) = 1000 Méga bit/s
1 Téra bit/s (1 Tbit/s) = 1000 Giga bit/s.
Le débit descendant représente la vitesse à laquelle l'ordinateur peut recevoir des informations d'internet (par exemple réception des messages, téléchargements de vidéos...); le débit remontant concerne lui la vitesse d'émission d'informations depuis l'ordinateur vers internet.

DSP ●

Une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

EXTINCTION DU CUIVRE OU DÉCOMMISSIONNEMENT ●

Suppression de l'utilisation du réseau téléphonique cuivre de la boucle locale, l'accès aux services (Internet, téléphonie...) étant assuré par d'autres technologies (FttH, 3G ou 4G, satellite...). Il est prévu en France d'ici 2030.

FAI ●

Un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), est un organisme (généralement une entreprise) offrant une connexion au réseau informatique Internet. Le terme anglais désignant un FAI est Internet Service Provider (ISP).

FIBRE OPTIQUE ●

Fil en verre ou en plastique très fin, enrobé par une gaine plastique, transmettant des données grâce à la conduction de la lumière. Elle offre un débit d'information nettement supérieur aux câbles de télécommunications traditionnels et permet ainsi de répondre de manière fiable aux nouveaux usages (télévision, visioconférence, transmission de données informatiques lourdes...). Les débits atteints en laboratoire dépassent à ce jour les 800 Tb/s.

FRACTURE NUMÉRIQUE ●

La fracture numérique désigne l'inégalité d'accès aux technologies numériques. Cette inégalité peut se situer au niveau du choix des technologies et services mais également du prix pour un même service.

FTTE (FIBRE POUR L'ENTREPRISE) ●

Offres destinées aux entreprises, établies en s'appuyant sur la partie mutualisée d'un réseau FttH, avec des dispositions techniques et organisationnelles particulières permettant d'assurer de la qualité de service (fibre dédiée entre le NRO et le PM, sécurisation des brassages, garanties de temps de rétablissement ou d'intervention...).

FTTH (FIBER TO THE HOME) ●

Correspond au déploiement de la fibre optique jusque dans les logements des utilisateurs.

Le FTTH permet donc de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre sur l'intégralité du réseau et ce jusqu'à l'abonné.

FTTH PRO ●

Offres destinées aux professionnels, établies sur un réseau FttH grand public, offrant des services additionnels (hot line dédiée, appels téléphoniques simultanés, stockage...).

FTTO (FIBER TO THE OFFICE) ●

Architecture conçue pour les besoins professionnels, apportant en général une fibre dédiée afin de la gérer finement (garantie de temps de rétablissement, qualité de service...).

GFU (GROUPE FERMÉ D'UTILISATEURS) ●

Groupe qui repose sur une communauté d'intérêts suffisamment stable pour être identifiée et préexistante à la fourniture du service de télécommunications. Le GFU s'appuie sur un réseau indépendant, au sein duquel les utilisateurs échangent des communications internes. Voir aussi Réseau indépendant.

ILLECTRONISME ●

Ce néologisme transpose le concept d'illettrisme dans le domaine de l'information électronique : il s'agit d'un manque ou d'une absence totale de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources électroniques. L'illectronisme s'oppose à la littératie numérique.

INCLUSION NUMÉRIQUE ●

L'inclusion numérique - ou e-inclusion - vise à rendre autonome chaque citoyen face aux outils et services nés des communications électroniques. 13 à 14 millions de Français n'utilisaient pas ou peu internet, selon le Baromètre du numérique 2018 et sont ainsi privés des principaux bénéfices de la société de l'information (économie numérique, accès à l'emploi et à la formation en ligne, relation dématérialisée avec les services publics, inclusion sociale...).

MONTÉE EN DÉBIT

Concept visant l'amélioration des accès haut débit en utilisant différentes technologies filaires (MeD, FttH, FttLA) ou hertziennes (WiFi, WiMAX, LTE, satellite).

NRA (NOEUD DE RACCORDEMENT D'ABONNÉ) ●

Il s'agit du central téléphonique vers lequel aboutissent les lignes téléphoniques de cuivre des abonnés.

NRO (NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE) ●

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs et passifs à partir desquels l'opérateur commercial active les accès de ses abonnés. Il peut être exploité par un opérateur d'infrastructure, qui proposera alors le plus souvent des prestations d'hébergement, voire de collecte optique vers ce NRO.

PBO (POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE) ●

Équipement permettant de raccorder le câblage amont avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Le point de branchement optique peut se trouver en pied d'immeuble ou à l'extérieur de l'habitat ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point de branchement permet de raccorder le câblage vertical de l'immeuble avec le câble de branchement et est généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante.

PTO (PRISE TERMINALE OPTIQUE) ●

Socle de prise de communication présentant au moins un connecteur optique. Il s'agit de la prise située à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel sur laquelle est branché le boîtier de conversion optoélectronique.

RACCORDEMENT COMPLEXE ●

Raccordement non standard,

nécessitant un processus et éventuellement des travaux en cas d'absence d'infrastructure d'accueil pour la fibre optique.

RACCORDEMENT FINAL (OU BRANCHEMENT OPTIQUE) ●

Opération consistant à installer et raccorder le câble de branchement optique jusqu'au logement ou local à usage professionnel, autrement dit entre le point de branchement optique (PBO) et le point terminal optique (PTO).

RESEAU INDEPENDANT ●

Réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe (5° de l'article 32 du CPCE). Voir aussi GFU.

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ●

Ensemble de matériels, y compris les fourreaux, géré par un ou des opérateur(s)/distributeur(s), permettant la transmission des services de communication.

RIP (RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE) ●

d'initiative privée, infrastructures de réseaux de communications électroniques établies sur son territoire par une collectivité ou un groupement de collectivités, en maîtrise d'ouvrage directe ou en délégation.

SATELLITE ●

Technologie de collecte par voie hertzienne, souple d'utilisation, dont l'abonnement commence à peine à être abordable, mais dont l'installation est encore complexe et coûteuse. Cette technologie souffre d'un temps de latence (décalage dans l'envoi et la réception de données) qui empêche de faire fonctionner de nombreux services et applications.

SRO(SOUS-RÉPARTITEUR OPTIQUE) ●

Le SRO est le point de mutualisation (PM) au sens de la réglementation Arcep, qui assure l'hébergement des coupleurs optiques des FAI et le brassage de la BLOM de la zone arrière du SRO, pour chacun des logements ou locaux à usage professionnel desservis en FttH. Il s'agit le plus souvent d'une armoire de rue, mais le SRO/PM peut prendre la forme d'une baie ou d'un Shelter selon les configurations. Il est généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Par convention, il est rattaché à un unique NRO.

TRÈS HAUT DÉBIT (THD) ●

Technologie permettant un débit minimum de 30 Mbit/s descendant et 5Mbit/s montant, selon la définition actuelle de l'ARCEP. Le très haut débit peut aussi s'appliquer au réseau radio.

WI-FI (WIRELESS FIDELITY) ●

Technologie complémentaire des réseaux filaires, permettant de s'affranchir des contraintes liées aux cordons de raccordement.

ZONE BLANCHE ●

Dans le domaine des télécommunications, c'est une zone du territoire qui n'était ou n'est pas desservie par un réseau de téléphonie mobile. Par extension, ce terme décrit aussi les zones du territoire français (environ 3 000 communes en 2009) qui sont couvertes depuis 2009 par un accord de partage entre les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile.

ZONE FIBREE ●

Statut qui peut être attribué pour des plaques FttH de bonne maturité (complétude des déploiements, qualité d'exploitation...) et permettant de déclencher des

mesures devant théoriquement accélérer la migration du cuivre vers la fibre (aide au raccordement final, arrêt des nouveaux raccordements d'immeuble en cuivre...). Institué par l'article L. 33-11 du CPCE (loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), ce statut a été modifié et complété par la loi pour une République numérique et a été précisé par l'arrêté du 6 décembre 2018. Le statut de zone fibrée est susceptible d'être obtenu « dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique ouvert à la mutualisation sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit » (décision de l'Arcep

4G FIXE ●

Solution technique hertzienne basée sur le réseau mobile 4G, permettant d'apporter via une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s, avec une limite mensuelle de données échangeables.

5G ●

Ensemble de technologies hertziennes correspondant à la 5ème génération du standard pour la téléphonie mobile. Validée par l'Union Internationale des Télécommunications sous la référence IMT-2020, elle a été normalisée par le consortium 3rd Generation Partnership Project. Exploitée en France sur les bandes basses déjà utilisées par les générations précédentes, sa bande cœur (3,5 GHz) a été attribuée fin 2020, et elle devrait également utiliser à terme la bande 26 GHz. Ses capacités permettent de fournir de meilleurs débits pour l'utilisateur,

5G NEW RADIO OU 5G NR ●

La norme 5G NR est la technologie d'accès radio développée par le 3GPP pour les réseaux mobiles 5G. Elle a été conçue pour être la norme mondiale de l'interface « air » des réseaux 5G.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 031-200062628-20241018-20241018_07PV-AU



HAUTE-GARONNE
NUMÉRIQUE

Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique
1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9
05 34 33 12 00
contact@hautegaronnenumérique.fr
www.hautegaronnenumérique.fr